



**Division des personnels
administratifs, techniques
et d'encadrement**

DIPATE 1

Affaire suivie par :
Adeline VISDELOUP
Laurie SPARER
T 02 23 21 74 32
ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Rennes, le 5 juin 2023

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs

- Les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale
- Les Présidents des Universités
- Les Directeurs d'IUT
- Les Chefs d'établissement
- Le Directeur de l'ENSSAT de Lannion
- Le Directeur de l'INSA de Rennes
- Les Directeurs d'EREA
- Le Directeur de l'ENI de Brest
- Le Directeur du CNED de Rennes
- Le Directeur Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le Directeur de l'ENSC de Rennes
- Le Directeur du CANOPE de Rennes
- Le Délégué Régional de l'ONISEP
- Le Directeur du CROUS de Rennes
- Les Chefs de division et de service du Rectorat

Axe 1.2 Accompagner les agents dans leur carrière



Objet : Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat (APAE) au titre de l'année 2023.

Références :

- Décret 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des Attachés d'Administration de l'Etat
- Décret 2016-907 du 1^{er} juillet 2016
- Lignes directrices de gestion (LDG) académiques publiées le 11 mars 2022

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, les orientations générales en matière de promotions et de valorisation des parcours professionnels ont été définies par des lignes directrices de gestion relatives à la carrière des agents.

La présente circulaire a pour objet de présenter les modalités d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de la campagne 2023.

I. Conditions de recevabilité

Peuvent être inscrits, les attachés d'administration de l'état (AAE) qui justifient, à la date du 31 décembre 2023, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et avoir atteint le 8^{ème} échelon du grade d'attaché au 31 décembre 2023.

II. Constitution du dossier

Le dossier de proposition des agents comprend :

- Une fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2)
- Un état des services à renseigner en lien avec l'agent (annexe C2bis)
- Un rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3 - 3 pages) renseigné par l'autorité hiérarchique
- Le compte-rendu d'entretien professionnel 2021-2022.

J'attire votre attention sur le fait que votre avis doit être formulé pour tout agent qui remplit les conditions statutaires à une promotion par tableau d'avancement.

Il est rappelé que l'accès au grade d'attaché principal a vocation à confier aux agents promus des responsabilités accrues susceptibles de donner lieu à une mobilité fonctionnelle et /ou géographique.

III. Calendrier

Les dossiers de propositions devront être retournés par la voie hiérarchique uniquement à l'adresse suivante:

promotions-aae@ac-rennes.fr

pour le: **23 juin 2023, délai de rigueur** .

Les envois se feront en une pièce jointe unique nommée par les nom et prénom de l'agent précédé de la mention TA APAE.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe - Directrice des
Ressources Humaines,



Anne Sophie RAULT